



RCS : CLERMONT FERRAND

Code greffe : 6303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CLERMONT FERRAND atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1973 B 00018

Numéro SIREN : 873 200 182

Nom ou dénomination : CENTRE DE REVISION D ETUDES ET DE GESTION

Ce dépôt a été enregistré le 03/08/2017 sous le numéro de dépôt 4812

ARRIVÉ LE :

03 AOUT 2017

TRIBUNAL DE COMMERCE
GREFFE DE CLERMONT-FERRAND

" TRAITE DE FUSION-ABSORPTION "

Conclu le 1^{er} AOUT 2017

Entre les Sociétés :

**SOCIETE CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION
« CREG »**

&

FIDEXCO

SOMMAIRE

CHAPITRE I : EXPOSE	4
I - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES	4
II - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION	5
III - COMPTES SERVANT DE BASE A LA FUSION.....	6
IV - METHODES D'EVALUATION	6
V - REGIME DE LA FUSION SIMPLIFIEE	6
CHAPITRE II : APPORT-FUSION.....	7
I - DISPOSITIONS PREALABLES	7
II - APPORT DE LA SOCIETE FIDEXCO	7
III - REMUNERATION DE L'APPORT-FUSION.....	9
IV - PROPRIETE ET JOUISSANCE	10
CHAPITRE III : CHARGES ET CONDITIONS.....	10
I - ENONCE DES CHARGES ET CONDITIONS	10
II - L'ABSORPTION EST, EN OUTRE, FAITE SOUS LES AUTRES CHARGES ET CONDITIONS SUIVANTES :	11
III - POUR CES APPORTS, LA SOCIETE FIDEXCO PREND LES ENGAGEMENTS CI-APRES :	12
CHAPITRE IV : CONDITION SUSPENSIVE	12
CHAPITRE V : DECLARATIONS GENERALES.....	13
CHAPITRE VI : DECLARATIONS FISCALES ET SOCIALES	14
I - DISPOSITIONS GENERALES	14
II - DISPOSITIONS PLUS SPECIFIQUES.....	14
CHAPITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES	17
I - FORMALITES	17
II - DESISTEMENT.....	17
III - REMISE DE TITRES.....	17
IV - FRAIS.....	17
V - ELECTION DE DOMICILE	17
VI - POUVOIRS.....	18
VII - AFFIRMATION DE SINCERITE.....	18

**SOCIETE CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION
« CREG »**

**Société Anonyme
au capital de 496 800 euros
Siège social : 9 avenue Léonard de Vinci – La Pardieu
63000 CLERMONT FERRAND**

873 200 182 RCS CLERMONT FERRAND

TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **SOCIETE CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION**, Société Anonyme au capital de 496 800 euros, dont le siège social est 9 avenue Léonard de Vinci – La Pardieu, 63000 CLERMONT FERRAND, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 873 200 182 RCS CLERMONT-FERRAND,

Représentée par Pierre-Jean ORCEYRE en sa qualité de Président-Directeur Général, dûment habilité par délibération du conseil d'administration,

Ci-après dénommée "la société absorbante",

D'UNE PART,

ET:

- **FIDEXCO**, Société à responsabilité limitée au capital de 144 0000 euros, dont le siège social est 9 avenue Léonard de Vinci – La Pardieu, 63000 CLERMONT FERRAND, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 387 734 593 RCS CLERMONT-FERRAND,

Représentée par Monsieur Jean-Luc BEAUGHON en sa qualité de co-gérant, dûment habilité,

Ci-après dénommée "la société absorbée",

D'AUTRE PART,

ETANT EXPOSE QUE :

CHAPITRE I : EXPOSE

I - Caractéristiques des sociétés

1/ La société **CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION** est une société anonyme dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

- L'exercice de la profession d'Expert-Comptable telle qu'elle est définie par les textes législatifs et réglementaires, exercice de la profession de Commissaires aux Comptes.

A ce titre, la société est inscrite auprès de l'Ordre Régional des Experts-Comptables d'Auvergne.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 5 février 1973.

Le capital social de la société **CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION** s'élève actuellement à 496 800 euros. Il est réparti en 5 520 actions de 90 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées.

Elle n'offre au public aucun titre financier.

Elle ne dispose pas de Comité d'entreprise.

Elle ne possède pas de biens immobiliers.

Elle clôture son exercice social le 30 septembre de chaque année.

2/ La société **FIDEXCO** est une société à responsabilité limitée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est l'exercice de la profession d'expert-comptable.

Un extrait d'immatriculation demeurera annexé aux présentes (**ANNEXE Extrait d'immatriculation**).

A ce titre, la société est inscrite auprès de l'Ordre Régional des Experts-Comptables d'Auvergne depuis le 17 septembre 1997.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 22 juin 1992.

Le capital social de la société **FIDEXCO** s'élève actuellement à 144 000 euros. Il est réparti en 720 parts sociales de 200 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées.

Elle n'offre au public aucun titre financier.

Elle ne dispose pas de Comité d'entreprise.

Elle ne possède pas de biens immobiliers.

Elle n'est titulaire d'aucun droit de propriété intellectuelle ou industrielle.

Elle n'est débitrice d'aucun prêt souscrit auprès d'établissements de crédit.

Elle ne bénéficie d'aucun engagement d'un tiers à titre de garantie autonome visée aux articles 2321 du code civil.

Elle clôture son exercice social le 30 septembre de chaque année.

Elle exploite son activité à l'adresse de son siège social, ainsi qu'elle y a été autorisée aux termes d'une attestation de mise à disposition en date du 14 décembre 2015 par le propriétaire, la société civile immobilière LV9, société au capital de 60 000 euros dont le siège est 9, avenue Léonard de Vinci, La Pardieu, 63000 CLERMONT-FERRAND, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 811 193 465.

3/ La société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION détient les 720 parts sociales de la société FIDEXCO, soit la totalité des parts sociales composant le capital de la société FIDEXCO.

4/ Monsieur Jean-Luc BEAUGHON, Monsieur Pierre-Jean ORCEYRE, Madame Anne REYNAUD et Monsieur François VERDIER sont co-gérants de la société FIDEXCO.

Monsieur Jean-Luc BEAUGHON et Monsieur François VERDIER sont respectivement aussi Directeur Général Délégué de la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION

Monsieur Pierre-Jean ORCEYRE est également Président Directeur Général de la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION.

Madame Anne REYNAUD est également administrateur de société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION.

II - Motifs et buts de la fusion

Comme énoncé précédemment, les sociétés CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION et FIDEXCO font partie d'un même groupe de sociétés.

L'évolution des conditions d'exploitation des deux sociétés rend désormais pertinent le regroupement de l'ensemble des activités au sein d'une même société.

Le but de cette fusion est donc essentiellement de supprimer une entité juridique dont l'existence n'est plus justifiée au regard de la nouvelle organisation qui est souhaitée.

En conséquence, l'ensemble des procédures, administratives, fiscales et comptables s'en trouvera simplifié.

Le présent traité a alors pour objet la fusion des sociétés soussignées par l'absorption de FIDEXCO (absorbée) par CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION (absorbante).

III - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes, arrêtés au 30 septembre 2016, et régulièrement approuvés (date de clôture de l'exercice pour chacune des sociétés intéressées).

Les bilans, comptes de résultat et annexes, arrêtés au 30 septembre 2016, de la société FIDEXCO, figure en annexe à la présente convention. (ANNEXE Comptes annuels au 30 septembre 2016).

IV - Méthodes d'évaluation

Les éléments d'actif et de passif apportés sont évalués à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de la société FIDEXCO, arrêtés au 30 septembre 2016, conformément au règlement CNC 2004-01 (Arrêté du 7 juin 2004, JO du 8, p. 10115).

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

V - Régime de la fusion simplifiée

Dans la mesure où la société absorbante détient 100% des parts sociales de la société absorbée, la présente opération de fusion sera soumise au régime des fusions simplifiées prévu à l'article L. 236-11 du code de commerce, sous réserve que cette condition de détention soit respectée depuis la date du dépôt au greffe du tribunal de commerce du projet de fusion jusqu'à la date de réalisation de l'opération.

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION

CHAPITRE II : Apport-fusion

I - Dispositions préalables

La société FIDEXCO apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 30 septembre 2016. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la société FIDEXCO sera dévolu à la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION, société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

II - Apport de la société FIDEXCO

A) Actif apporté

Les actifs transférés par FIDEXCO à la société absorbante dans le cadre de la fusion comprennent notamment les biens, droits et valeurs ci-après désignés tels qu'ils figurent au bilan de la société absorbée au 30 septembre 2016 :

Actif immobilisé	Valeur brute (en euros)	Amortissements et dépréciations (en euros)	Valeur nette (en euros)
Autres immobilisations incorporelles	245 102	19 042	226 060
Autres immobilisations corporelles	27 002	14 925	12 077
Autres participations	503	-	503
Immobilisations financières	30	-	30
Total actif immobilisé	272 637	33 967	238 670

Actif circulant	Valeur brute (en euros)	Amortissements et dépréciations (en euros)	Valeur nette (en euros)
En cours de production de services	537 172	46 512	490 660
Clients et comptes rattachés	431 926	40 251	391 675
Autres Créances	187 242	-	187 242
Disponibilités	361 604	-	361 604
Charges constatées d'avance	9656	-	9656
Total actif circulant	1 527 601	86 763	1 440 838

TOTAL ACTIFS TRANSFERES	1 800 238	120 730	1 679 508
------------------------------------	------------------	----------------	------------------

B) Passif pris en charge

La société absorbante prendra en charge et acquittera en lieu et place de la société absorbée, la totalité du passif de cette dernière dont le montant dans les comptes au 30 septembre 2016 est ci-après indiqué.

En tant que de besoin, la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Passif pris en charge	Montant au 30/09/2016 (en euros)
Emprunts et dettes financières diverses	57 523
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	597 641
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	262 197
Dettes fiscales et sociales	218 229
Autres dettes	58 555
TOTAL PASSIF	1 194 176

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société FIDEXCO à la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION s'élève donc à :

- Total de l'actif	1 679 508 euros
- Total du passif.....	1 194 176 euros
	=====
Soit un actif net apporté de	485 332 euros

D/ Engagements hors bilan

Il est précisé qu'en dehors des éléments de passif susvisés, la société absorbante prendra à sa charge tous les engagements contractés par la société absorbée constituant des engagements hors bilan et plus généralement assumera toutes les charges ou obligations de la société absorbée.

En raison de la transmission à la société absorbante de l'intégralité du patrimoine de la société absorbée dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion, tous les autres biens ainsi que les droits ou obligations de la société absorbée de quelque nature que ce soit seront transférées à la société absorbante nonobstant le fait qu'ils aient été omis du présent traité de fusion ou non comptabilisés dans les comptes sociaux annuels de la société absorbée au 30 septembre 2016.

III - Rémunération de l'apport-fusion

A/Fusion – Renonciation

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société FIDEXCO à la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION s'élève donc à **485 332 euros**.

La société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION étant propriétaire de la totalité des 720 parts sociales de la société absorbée et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres actions, renonce, si la fusion se réalise, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'associée de la société absorbée.

Par suite de cette renonciation, conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce, il ne sera procédé à la création d'aucun titre nouveau à titre d'augmentation du capital de la société absorbante.

B/ Mali de fusion

La société FIDEXCO étant détenue à 100 % par la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION, aucune prime de fusion ne sera constatée.

En revanche, la différence entre :

- la valeur de l'apport réalisé de la société absorbée retenue dans le projet de fusion	485 332 €
--	-----------

13

150

- et la valeur comptable des actions de la société absorbée dans les livres de la société absorbante étant de	630 392 €

égale à constitue le mali de fusion	-145 060 €

IV - Propriété et jouissance

La société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1^{er} octobre 2016.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la société FIDEXCO, depuis le 1^{er} octobre 2016 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION.

Les comptes de la société FIDEXCO afférents à cette période, seront remis à la société absorbante par les responsables légaux de la société FIDEXCO.

Enfin, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III : Charges et conditions

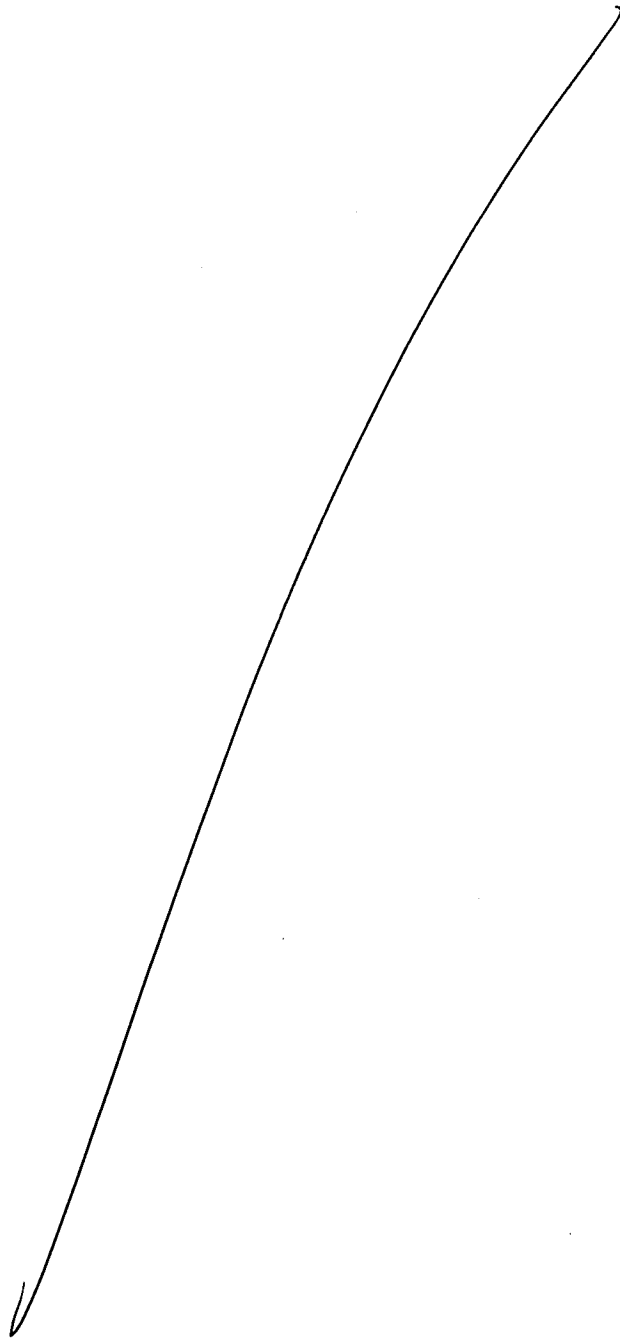
Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé des charges et conditions

A/ La société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société FIDEXCO, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B

P50



115

100

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société FIDEXCO à la date du 30 septembre 2016, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 30 septembre 2016, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société FIDEXCO s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ Les parties ont connaissance que la présente opération, le cas échéant, en dépit de l'effet de transmission universelle qui lui est attaché, ne pourrait être suffisante pour permettre le transfert, de l'absorbée à l'absorbante, du bénéfice d'une garantie autonome en l'absence d'accord du garant.

G/ Conformément à la loi, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre la société absorbée et ceux de ses salariés transférés à la société absorbante par l'effet de la loi, subsisteront entre la société absorbante et lesdits salariés dont la liste est ci-annexée.

La société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION sera donc substituée à la société absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

III - Pour ces apports, la société FIDEXCO prend les engagements ci-après :

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, de manière raisonnable, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société FIDEXCO s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV : Condition suspensive

La présente fusion est soumise à la condition suspensive suivante :

Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION de la fusion par voie d'absorption de la société FIDEXCO, en cas d'application de l'alinéa 2 de l'article L. 236-11 du Code de commerce et de convocation de l'Assemblée par un mandataire désigné en justice.

Si la fusion est approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbante, la réalisation de cette condition suspensive sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés, et notamment par acte unilatéral du Président et Directeur Général de la société absorbante.

La société FIDEXCO se trouvera dissoute de plein droit dès que la fusion sera réalisée ou, le cas échéant, à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION qui constatera la réalisation de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION de la totalité de l'actif et du passif de la société FIDEXCO.

CHAPITRE V : Déclarations générales

La société absorbée déclare :

- Qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou de la loi du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION ont été régulièrement entreprises ;
- Qu'elle est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé le 12 mars 1987 ;
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Que les biens et droits immobiliers, éventuellement apportés, ne sont grevés d'aucun privilège, ni hypothèque ou sûreté réelle, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;

- Que la société FIDEXCO s'oblige à remettre et à livrer à la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales

I - Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II- Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A/ Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts.

La formalité sera soumise au droit fixe prévu par la loi.

B/ Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le 1^{er} octobre 2016. En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

Les soussignés, représentants de la société absorbante et de la société absorbée, rappellent que la société absorbante détient la totalité des 8000 parts sociales de la société absorbée et que la présente fusion constitue une opération de restructuration interne. Conformément au règlement CNC 2004-01 précité, les apports seront transcrits dans les écritures de la société absorbante à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de la société FIDEXCO, arrêtés au 30 septembre 2016.

Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

La présente fusion retenant les valeurs comptables au 30 septembre 2016 comme valeurs d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la société absorbée, la société absorbante, conformément aux dispositions des instructions administratives du 11 août 1993 (BOI 4 I-1-93), du 3 août 2000 (BOI 4 I-2-00) et du 30 décembre 2005 (BOI 4 I-1-05), reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société absorbée en faisant ressortir distinctement la valeur d'origine des éléments

d'actif immobilisé et les amortissements et dépréciations constatés. Elle continuera, en outre, de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée.

En conséquence, la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée, ainsi que la réserve spéciale où la société absorbée aura porté la provision pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du Code général des impôts ;
- à inscrire au passif de son bilan la provision pour hausse des prix figurant dans les écritures de la société absorbée et qui était afférente aux éléments transférés en distinguant le montant des dotations de chaque exercice et à rattacher ultérieurement ces dotations à ses bénéfices imposables dans les mêmes conditions qu'aurait dû le faire la société absorbée ;
- à reprendre à son passif, si elles ont été constatées par la société absorbée, les provisions pour risques afférents aux opérations de crédit à moyen et à long terme ainsi qu'aux crédits à moyen terme résultant de ventes ou de travaux effectués à l'étranger, la provision des entreprises de presse, la provision pour reconstitution de gisements pétroliers et miniers, la provision pour investissements, et la provision pour charges exceptionnelles des entreprises d'assurance et de réassurance ;
- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3.b. du Code général des impôts) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (article 210 A-3.c. du Code général des impôts) ;
- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 *septies* II du Code général des impôts ;
- La société absorbante déclare opter pour le régime dérogatoire prévu à l'article 42 *septies* du Code général des impôts et s'engage à réintégrer dans ses résultats la fraction des subventions d'investissement restant à imposer chez la société absorbée, le cas échéant, dans les conditions prévues à l'article précité.

La société absorbante joindra à ses déclarations de résultat l'état prévu à l'article 54 *septies* du Code général des impôts.

C/ Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de

cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la société absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société absorbée si elle avait réalisé l'opération.

La société absorbante déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la société absorbée, en application de la documentation administrative 3 D-1411, § 73.

D/ Participation des employeurs à l'effort de construction

En application de l'article 163 de l'annexe II du Code général des impôts, le cas échéant, la société absorbante prendra à sa charge l'obligation d'investir de la société absorbée en ce qui concerne les salaires versés par cette dernière depuis le 1^{er} janvier 2016.

En application de l'article 163 de l'annexe II du Code général des impôts, le cas échéant, la société absorbante déclare reprendre à son compte l'ensemble des droits et obligations de la société absorbée concernant l'investissement dans la construction.

E/ Participation des employeurs à la formation professionnelle continue

La société absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société absorbée, au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

F/ Participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise

La société absorbante s'engage à se substituer aux obligations de la société absorbée au regard de la gestion des droits des salariés passés à son service.

A cet effet, elle reprendra au passif de son bilan, s'il y a lieu, la réserve spéciale de participation figurant dans les écritures de la société absorbée, ainsi que la provision pour investissement correspondante, retenue pour la fraction de son montant qui, à la date de l'apport, n'aura pas encore reçu l'emploi auquel cette provision est destinée.

Corrélativement, elle bénéficiera de tous droits de la société absorbée.

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

I - Formalités

A/ La société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des notifications devant être faites conformément à l'article 1324 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

VI - Pouvoirs

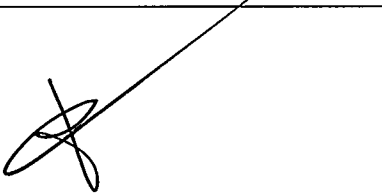

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

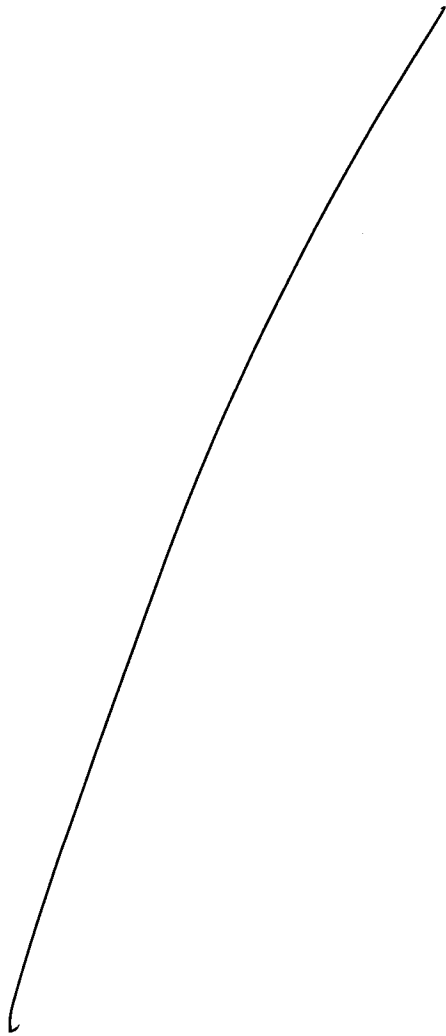
Fait à Clermont-Ferrand
Le 1^{er} août 2017
En quatre originaux

Pour la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION Monsieur Pierre-Jean ORCEYRE	
Pour la société FIDEXCO Monsieur Jean-Luc BEAUGHON	

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 - Extrait d'immatriculation

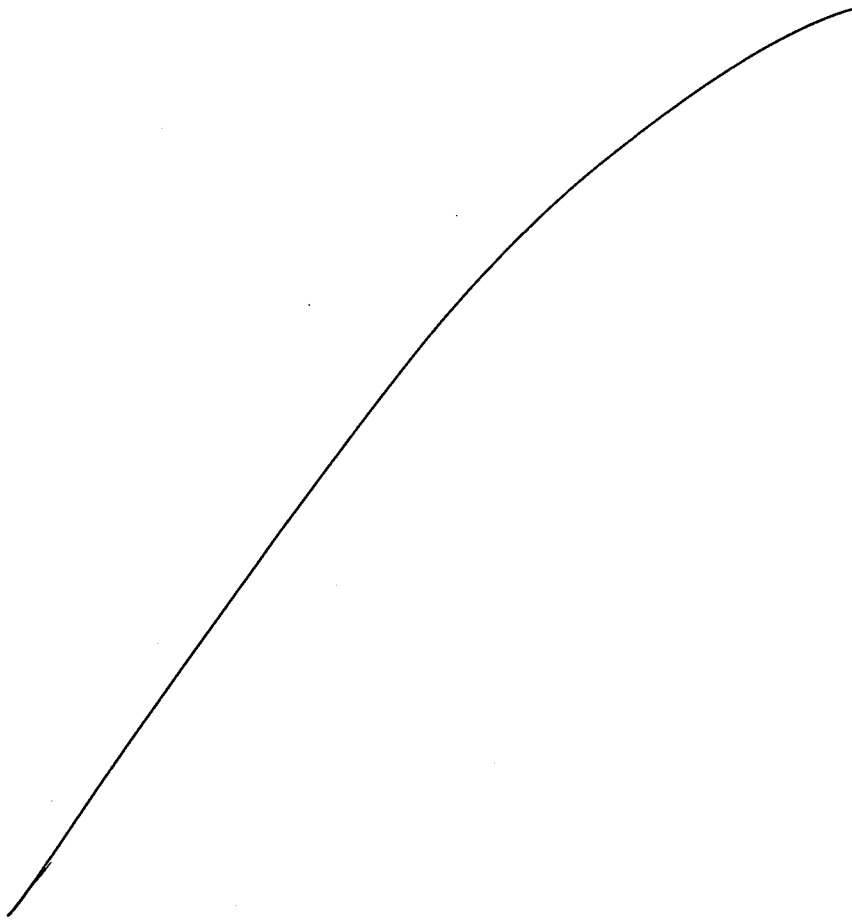
ANNEXE 2 - Comptes annuels au 30 septembre 2016

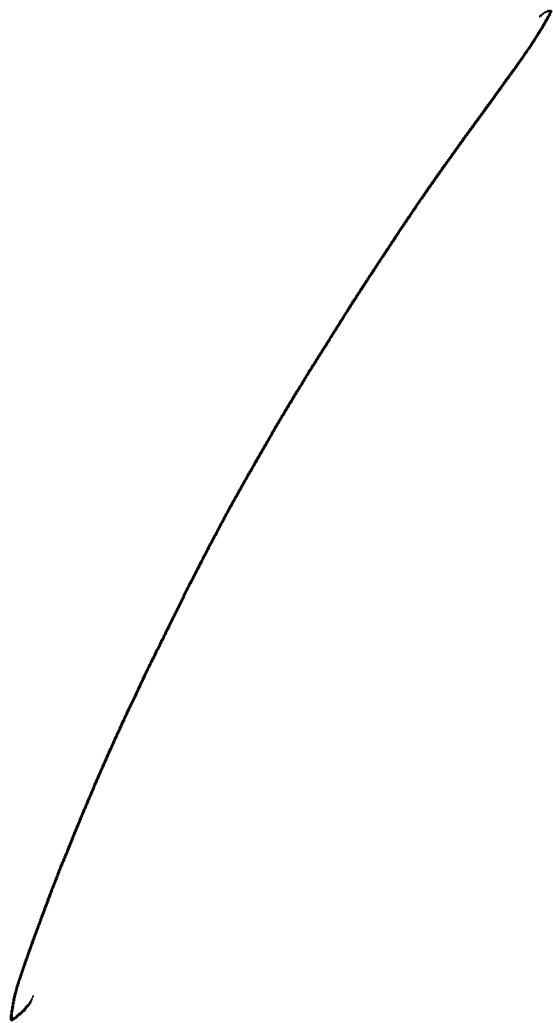


115.

105°

ANNEXE 1 - Extrait d'immatriculation





3

159

Greffe du Tribunal de Commerce de Clermont-Ferrand

40, rue de l'Ange - BP 180
63005 CLERMONT-FERRAND CEDEX

N° de gestion 1992B00286

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 12 janvier 2016

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 387 734 593 R.C.S. Clermont-Ferrand
Date d'immatriculation 22/06/1992
Dénomination ou raison sociale **FIDUCIAIRE EXPERTISE CONSEIL**
Sigle FIDEXCO
Forme juridique Société à responsabilité limitée
Capital social 144 000,00 Euros
Adresse du siège 9 avenue Léonard de Vinci la Pardieu 63000 Clermont-Ferrand
Durée de la personne morale Jusqu'au 21/06/2091
Date de clôture de l'exercice social 30 septembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant

Nom, prénoms BEAUGHON Jean-Luc
Date et lieu de naissance Le 06/07/1967 à CHAMALIERES (63)
Nationalité Française
Domicile personnel 55 AV. DE FONTIMBERT 63122 CEYRAT

Gérant

Nom, prénoms ORCEYRE Pierre-Jean
Date et lieu de naissance Le 27/08/1957 à CLERMONT FERRAND (63)
Nationalité Française
Domicile personnel 14 AV. MARX DORMOY 63000 CLERMONT-FERRAND

Gérant

Nom, prénoms REYNAUD Anne
Nom d'usage BONNICHON
Date et lieu de naissance Le 01/04/1963 à BOULOGNE SUR MER (62)
Nationalité Française
Domicile personnel 14 rue Paul Gauguin 63400 Chamalieres

Gérant

Nom, prénoms VERDIER François
Date et lieu de naissance Le 24/07/1969 à CHAMALIERES (63)
Nationalité Française
Domicile personnel 5 rue de la Prade 63530 Sayat

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 9 avenue Léonard de Vinci la Pardieu 63000 Clermont-Ferrand
Activité(s) exercée(s) Exercice de la profession d'expert comptable
Date de commencement d'activité 15/05/1992
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

Greffe du Tribunal de Commerce de Clermont-Ferrand

40, rue de l'Ange - BP 180
63005 CLERMONT-FERRAND CEDEX

N° de gestion 1992B00286

W A N S

V A L E U R

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

L E G A L E

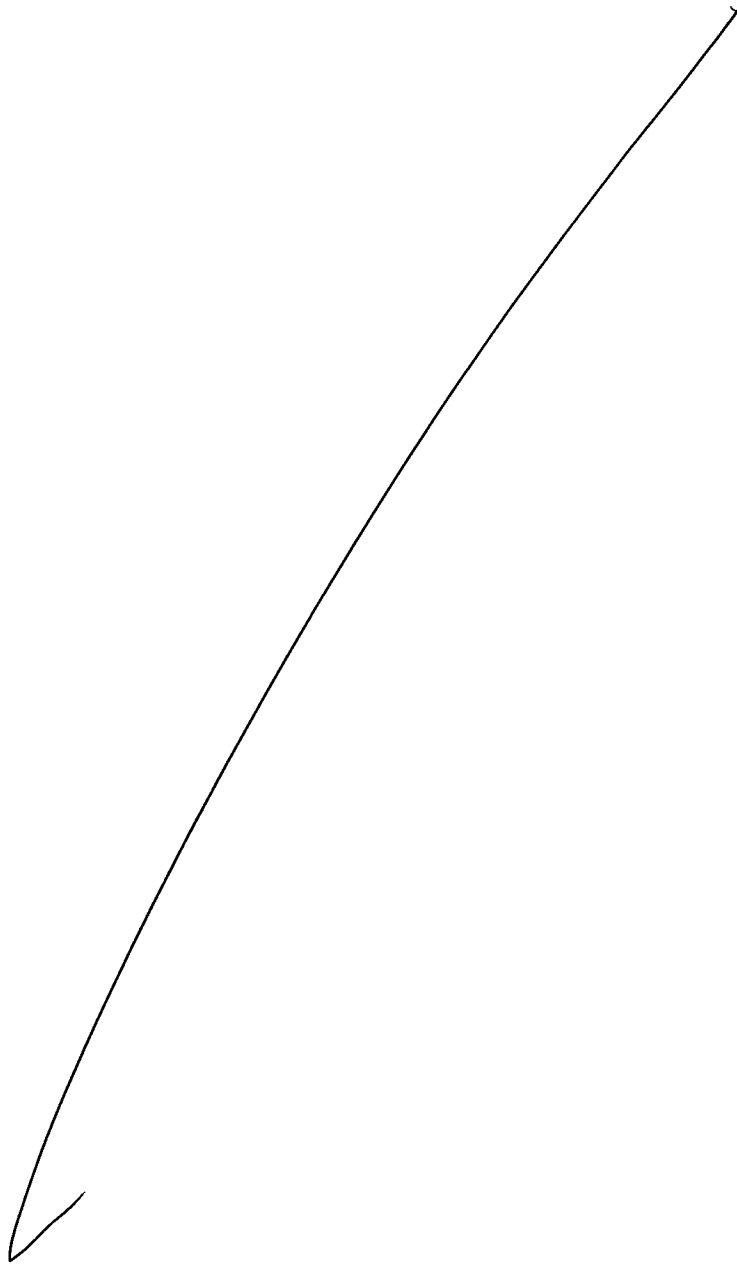
M

P50

ANNEXE 2 - Comptes annuels au 30 septembre 2016

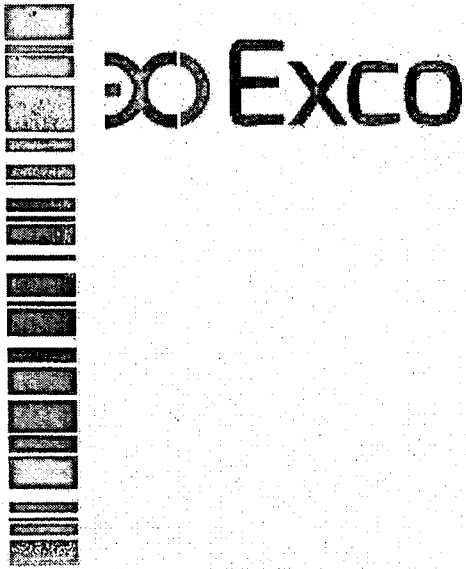
13

P53



3

PS ✓



S.A.R.L. FIDEXCO

**9 avenue Léonard de Vinci
La Pardieu
63000 CLERMONT-FERRAND**

ARRETE DES COMPTES AU 30 SEPTEMBRE 2016

FIDEXCO

CLERMONT-FERRAND
9 avenue Léonard de Vinci – La Pardieu
63057 Clermont-Ferrand cedex 1
Tél. : +33 (0)4 73 29 42 50
Fax : +33 (0)4 73 93 58 64
e-mail : fidexco@exco.fr

VICHY
L'Atrium - 37 avenue de Gramont
03200 Vichy
Tél. : +33 (0)4 73 29 42 53
Fax : +33 (0)4 73 93 58 64
e-mail : cab.ab@exco.fr

MONTLUÇON
9 rue de la Lombardie – CS 51221
03104 Montluçon cedex
Tél. : +33 (0)4 70 28 44 28
Fax : +33 (0)4 70 28 11 89
e-mail : cabinet-salvan@exco.fr

S.A.R.L. au capital de 144 000 euros – SIREN 387 734 593 RCS CLERMONT-FD – APE 6920Z – www.exco.fr
Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes – Inscrite au Tableau de l'Ordre de la Région Auvergne – Membre de la Compagnie Régionale de Riom





Exco

S.A.R.L. FIDEXCO

9 avenue Léonard de Vinci
La Pardieu
63000 CLERMONT-FERRAND

EXERCICE DU 1^{ER} OCTOBRE 2015 AU 30 SEPTEMBRE 2016

COMPTES ANNUELS

13

PSA

FIDEXCO

CLERMONT-FERRAND
9 avenue Léonard de Vinci - La Pardieu
63057 Clermont-Ferrand cedex 1
Tél. : +33 (0)4 73 29 42 50
Fax : +33 (0)4 73 93 58 64
e-mail : fidexco@exco.fr

VICHY
L'Alrium - 37 avenue de Gramont
03200 Vichy
Tél. : +33 (0)4 73 29 42 53
Fax : +33 (0)4 73 93 58 64
e-mail : cab.ab@exco.fr

MONTLUÇON
9 rue de la Lombardie - CS 51221
03104 Montluçon cedex
Tél. : +33 (0)4 70 28 44 28
Fax : +33 (0)4 70 28 11 89
e-mail : cabinet-salvan@exco.fr

S.A.R.L. au capital de 144 000 euros - SIREN 387 734 593 RCS CLERMONT-FD - APE 6920Z - www.exco.fr
Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes - Inscrite au Tableau de l'Ordre de la Région Auvergne - Membre de la Compagnie Régionale de Riom



Entreprise: S.A.R.L. FIDEXCO

Exercice : 2015/2016
Clos le : 30/09/2016

COMPTES ANNUELS

ETATS FINANCIERS

ANNEXE

B

1050

BILAN ACTIF

Période du 01/10/2015 au 30/09/2016

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 30/09/2016 (12 mois)				Exercice précédent 30/09/2015 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
Actif Immobilisé						
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires						
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles	245 102	19 042	226 060	13,46	226 060	12,60
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles	27 002	14 925	12 077	0,72	2 393	0,13
Immobilisations en cours						
Avances & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations	503		503	0,03	503	0,03
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières	30		30	0,00	30	0,00
TOTAL (I)	272 637	33 967	238 670	14,21	228 987	12,77
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens						
En cours de production de services	537 172	46 512	490 660	29,21	401 576	22,39
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances & acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés	431 926	40 251	391 675	23,32	464 262	25,88
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs	163		163	0,01	163	0,01
. Personnel	3 390		3 390	0,20	1 000	0,06
. Organismes sociaux	135		135	0,01	311	0,02
. Etat, impôts sur les bénéfices	8 010		8 010	0,48	42 678	2,38
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	53 443		53 443	3,18	83 294	4,64
. Autres	122 101		122 101	7,27	26 264	1,46
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement					150 000	8,36
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	361 604		361 604	21,53	384 905	21,46
Charges constatées d'avance	9 656		9 656	0,57	10 280	0,57
TOTAL (II)	1 527 601	86 763	1 440 838	65,79	1 564 732	87,23
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecarts de conversion actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	1 800 238	120 730	1 679 508	100,00	1 793 718	100,00

M

PS

FIDUCIAIRE EXPERTISE CONSEIL - FIDEXCO
BILAN PASSIF

Période du 01/10/2015 au 30/09/2016

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 30/09/2016 (12 mois)		Exercice précédent 30/09/2015 (12 mois)	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé :)	144 000	8,57	144 000	8,03
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...				
Ecart de réévaluation				
Réserve légale	14 400	0,86	14 400	0,80
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	116 045	6,91	99 143	5,53
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice	210 886	12,56	169 543	9,45
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées			1 135	0,06
TOTAL (I)	485 332	28,90	428 221	23,87
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL (II)				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL (III)				
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
. Emprunts				
. Découverts, concours bancaires	32	0,00		
Emprunts et dettes financières diverses				
. Divers	57 523	3,42	46 725	2,60
. Associés				
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours	597 641	35,58	579 846	32,33
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	262 197	15,61	414 241	23,09
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel	67 694	4,03	72 356	4,03
. Organismes sociaux	62 860	3,74	68 436	3,82
. Etat, impôts sur les bénéfices				
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	80 003	4,76	87 186	4,88
. Etat, obligations cautionnées				
. Autres impôts, taxes et assimilés	7 672	0,46	7 313	0,41
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	58 555	3,49	89 395	4,98
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
TOTAL (IV)	1 194 176	71,10	1 365 498	76,13
Ecart de conversion passif				
TOTAL PASSIF (I à V)	1 679 508	100,00	1 793 718	100,00

M *PSS*

FIDUCIAIRE EXPERTISE CONSEIL - FIDEXCO
COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/10/2015 au 30/09/2016

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT	Exercice clos le 30/09/2016 (12 mois)		Exercice précédent 30/09/2015 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%	
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%
Ventes de marchandises								
Production vendue biens								
Production vendue services	1 443 206		1 443 206	100,00	1 433 386	100,00	9 820	0,69
Chiffres d'Affaires Nets	1 443 206		1 443 206	100,00	1 433 386	100,00	9 820	0,69
Production stockée			102 118	7,08	10 995	0,77	91 123	828,77
Production immobilisée								
Subventions d'exploitation								
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges			77 595	5,38	49 977	3,49	27 618	55,26
Autres produits			194	0,01	2	0,00	192	N/S
Total des produits d'exploitation (I)			1 623 114	112,47	1 494 361	104,25	128 753	8,62
Achats de marchandises (y compris droits de douane)								
Variation de stock (marchandises)								
Achats de matières premières et autres approvisionnements								
Variation de stock (matières premières et autres approv.)								
Autres achats et charges externes			517 181	35,84	501 328	34,98	15 853	3,18
Impôts, taxes et versements assimilés			15 623	1,08	12 447	0,87	3 176	25,52
Salaires et traitements			517 019	35,82	486 238	33,92	30 781	6,33
Charges sociales			205 681	14,25	207 340	14,47	-1 659	-0,79
Dotations aux amortissements sur immobilisations			3 158	0,22	3 038	0,21	120	3,95
Dotations aux provisions sur immobilisations								
Dotations aux provisions sur actif circulant			57 296	3,97	40 963	2,86	16 333	39,87
Dotations aux provisions pour risques et charges								
Autres charges			1 670	0,12	3 961	0,28	-2 291	-57,83
Total des charges d'exploitation (II)			1 317 628	91,30	1 255 315	87,58	62 313	4,96
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			305 485	21,17	239 046	16,68	66 439	27,79
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun								
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)								
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)			10 694	0,74	10 552	0,74	142	1,35
Produits financiers de participations					1 800	0,13	-1 800	-100,00
Produits des autres valeurs mobilières et créances								
Autres intérêts et produits assimilés			1 829	0,13	2 901	0,20	-1 072	-36,94
Reprises sur provisions et transferts de charges								
Différences positives de change								
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement			125	0,01			125	N/S
Total des produits financiers (V)			1 954	0,14	4 701	0,33	-2 747	-59,42
Dotations financières aux amortissements et provisions								
Intérêts et charges assimilées			540	0,04	776	0,05	-236	-30,40
Différences négatives de change								
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements								
Total des charges financières (VI)			540	0,04	776	0,05	-236	-30,40
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)			1 414	0,10	3 925	0,27	-2 511	-63,98
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)			296 205	20,52	232 419	16,21	63 786	27,44

NB
 P50

FIDUCIAIRE EXPERTISE CONSEIL - FIDEXCO
COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/10/2015 au 30/09/2016

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 30/09/2016 (12 mois)		Exercice précédent 30/09/2015 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			14 310	1,00	-14 310	-100,00	
Produits exceptionnels sur opérations en capital							
Reprises sur provisions et transferts de charges	1 135	0,08			1 135	N/S	
Total des produits exceptionnels (VII)	1 135	0,08	14 310	1,00	-13 175	-92,06	
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	7 900	0,55	5 500	0,38	2 400	43,64	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			13 680	0,95	-13 680	-100,00	
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			246	0,02	-246	-100,00	
Total des charges exceptionnelles (VIII)	7 900	0,55	19 426	1,36	-11 526	-59,32	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-6 765	-0,46	-5 116	-0,35	-1 649	-32,22	
Participation des salariés (IX)							
Impôts sur les bénéfices (X)	78 554	5,44	57 760	4,03	20 794	36,00	
Total des Produits (I+III+V+VII)	1 626 203	112,68	1 513 372	105,59	112 831	7,46	
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	1 415 317	98,07	1 343 829	93,75	71 488	5,32	
RÉSULTAT NET	210 886	14,61	169 543	11,83	41 343	24,38	
	<i>Bénéfice</i>		<i>Bénéfice</i>				
Dont Crédit-bail mobilier							
Dont Crédit-bail immobilier							

M

PS

PREAMBULE

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/09/2016 dont le total est de 1 679 508,20 euros et au compte de résultat de l'exercice dégageant un résultat de 210 886,37 euros, présenté sous forme de liste.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/10/2015 au 30/09/2016.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

L'exercice précédent avait une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/10/2014 au 30/09/2015.

13

PS

REGLES ET METHODES COMPTABLES

- Règles et méthodes comptables
- Changements de méthode

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

- Etat des immobilisations
- Etat des amortissements
- Etat des provisions
- Etat des échéances des créances et des dettes

Informations et commentaires sur :

- Produits et avoirs à recevoir
- Charges à payer et avoirs à établir
- Charges et produits constatés d'avance
- Charges à répartir sur plusieurs exercices
- Parts bénéficiaires
- Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

- Résultat des 5 derniers exercices

B

P52

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

1.1 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

Type	Durée
Logiciels informatiques	de 01 à 03 ans
Brevets	07 ans
Agencements, aménagements des terrains	de 06 à 10 ans
Constructions	de 10 à 20 ans
Agencement des constructions	12 ans
Matériel et outillage industriels	05 ans
Agencements, aménagements, installations	de 06 à 10 ans
Matériel de transport	04 ans
Matériel de bureau et informatique	de 03 à 10 ans
Mobilier	de 05 à 10 ans

1.2 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

1.3 - CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

1.4 - COMPTABILISATION, PRESENTATION DU CICE

Le CICE est comptabilisé au rythme de l'engagement, il est à prendre en compte au fur et à mesure de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes, que la clôture coïncide ou non avec l'année civile, pour les comptes annuels comme pour les comptes intermédiaires ou consolidés, en normes françaises comme en IFRS.

En outre, compte tenu des conditions de fiabilité et de probabilité d'obtention du CICE, sa prise en compte pour des éléments de rémunération différés à long terme devrait être rare.

La comptabilisation du CICE a été réalisée par l'option :

- d'une diminution des charges de personnel, crédit d'un sous compte 64 (ANC, note d'information du 28 février 2013),

Au 30 septembre 2016, le CICE s'élève à 26 493,14€

Conformément aux dispositions de l'article 244 quater C du code général des impôts, nous précisons que le CICE ayant pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, notre entité l'utilise à travers notamment des efforts :

- en matière d'investissement.
- de formation et de recrutement

13 P50

2 - CHANGEMENTS DE METHODE

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Etablissement des états financiers en conformité avec :

- le P.C.G. 2014 homologué par arrêté du 8 septembre 2014
- les articles L123-12 à L123-28 du Code du Commerce

M P5

3 - ETAT DES IMMOBILISATIONS

	Valeur brute des immob. au début d'exercice	Augmentations Réévaluat. en cours d'exercice	Augmentations Acquisit', créat' virent pst à pst
Frais d'établissement, recherche, développement			
Autres immobilisations incorporelles	245 102		
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Install. générales, agencements, constructions			
Install. techniques, matériel, outillages industriels			
Autres install., agencements; aménagements			
Matériel de transport			12 842
Matériel de bureau, informatique, mobilier	29 781		
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
TOTAL	29 781		12 842
Participations évaluées par équivalence			
Autres participations	503		
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	30		
TOTAL	533		
TOTAL GENERAL	275 417		12 842

	Diminutions Par virement de pst à pst	Diminutions Par cession ou mise HS	Valeur brute des immob. à fin d'exercice	Réév. légale Val origine à fin d'exercice
Frais d'établissement, recherche, développement			245 102	245 102
Autres immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Install. générales, agencements, constructions				
Install. techniques, matériel, outillages industriels				
Autres install., agencements, aménagements				
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier		15 621	27 002	27 002
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL		15 621	27 002	27 002
Participations évaluées par équivalence			503	503
Autres participations				
Autres titres immobilisés			30	30
Prêts et autres immobilisations financières				
TOTAL			533	533
TOTAL GENERAL		15 621	272 637	272 637

4 - ETAT DES AMORTISSEMENTS

	Situations et mouvements de l'exercice			
	Début exercice	Dotations exercice	Elem. sortis reprises	Fin exercice
Frais d'établissement, recherche				
Autres immobilisations incorporelles	19 042			19 042
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Install. générales, agencements, constructions				
Install. techniques, matériel et outill. industriels				
Installations, agencements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier	27 388	3 158	15 621	14 925
Emballages récupérables et divers				
TOTAL	27 388	3 158	15 621	14 925
TOTAL GENERAL	46 430	3 158	15 621	33 967

	Ventilation des dotations aux amortissements de l'exercice			Mouvements affectant la prov. pour amort. dérog.	
	Linéaire	Dégressif	Exceptionnel	Dotations	Reprises
Frais d'établissement, recherche					
Autres immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Install. gales, agencements, constructions					
Install. tech., matériel, outill. industriels					
Installations, agencements divers					
Matériel de transport					
Mat. de bureau, informatique, mobilier	3 158				1 135
Emballages récupérables et divers					
TOTAL	3 158				1 135
TOTAL GENERAL	3 158				1 135

Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net début	Augmentation	Dotations aux amort.	Montant net à la fin
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement obligations				

M PS

5 - ETAT DES PROVISIONS

PROVISIONS	Début exercice	Augmentat. dotations	Diminutions reprises	Fin exercice
Pour reconstitution gisements				
Pour investissement				
Pour hausse de prix.				
Amortissements dérogatoires	1 135		1 135	
Dont majorations exceptionnelles de 30%				
Pour implantations à l'étranger avant le 1.1.92				
Pour implantations à l'étranger après le 1.1.92				
Pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
TOTAL Provisions réglementées	1 135		1 135	
Pour litiges				
Pour garanties données client				
Pour pertes sur marchés à terme				
Pour amendes et pénalités				
Pour pertes de change				
Pour pensions et obligations				
Pour impôts				
Pour renouvellement immobilisations				
Pour grosses réparations				
Pour charges sur congés payés				
Autres provisions				
TOTAL Provisions				
Sur immobilisations incorporelles				
Sur immobilisations corporelles				
Sur titres mis en équivalence				
Sur titres de participation				
Sur autres immobilisations financières				
Sur stocks et en-cours	33 478	46 512	33 478	46 512
Sur comptes clients	38 443	10 784	8 976	40 251
Autres dépréciations				
TOTAL Dépréciations	71 921	57 296	42 454	86 763
TOTAL GENERAL	73 056	57 296	43 589	86 763
Dont dotations et reprises:				
- d'exploitation		57 296	42 454	
- financières				
- exceptionnelles			1 135	

Titres mis en équivalence : montant dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1-5e CGI.

6 - ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

ETAT DES CREANCES	Montant brut	Un an au plus	Plus d'un an
Créances rattachées à des participations:			
Prêts			
Autres immobilisations financières	30		30
Clients douteux ou litigieux	49 624		49 624
Autres créances clients	382 302	382 302	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	3 390	3 390	
Sécurité sociale, autres organismes sociaux	135	135	
Etat et autres collectivités publiques:			
- Impôts sur les bénéfices	8 010	8 010	
- T.V.A.	53 443	53 443	
- Autres impôts, taxes, versements et assimilés			
- Divers	19 815	19 815	
Groupe et associés	31	31	
Débiteurs divers	102 417	102 417	
Charges constatées d'avance	9 656	9 656	
TOTAL GENERAL	628 855	579 201	49 654
Montant des prêts accordés dans l'exercice			
Remboursements des prêts dans l'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

ETAT DES DETTES	Montant brut	A un an au plus	Plus 1 an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des org. de crédits:				
- à un an maximum	32	32		
- plus d'un an				
Emprunts et dettes financières				
Fournisseurs et comptes rattachés	262 197	262 197		
Personnel et comptes rattachés	67 694	67 694		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	62 860	62 860		
Etat et autres collectivités publiques:				
- Impôts sur les bénéfices				
- T.V.A.	80 003	80 003		
- Obligations cautionnées				
- Autres impôts et taxes	7 672	7 672		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	57 523	57 523		
Autres dettes	58 555	58 555		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GENERAL	596 535	596 535		
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice				
Emprunts et dettes contractés auprès associés				

8 - AUTRES TABLEAUX (SUITE)

8.1 - PRODUITS ET AVOIRS A RECEVOIR

Montant des produits et avoirs à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
CREANCES	
Créances clients et comptes rattachés	135 294
Autres créances	19 949
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	
DISPONIBILITES	660
TOTAL	155 902

8.2 - CHARGES A PAYER ET AVOIRS A ETABLIR

Montant des charges à payer et avoirs à établir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	32
Emprunts et dettes financières divers	1 284
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	262 197
Dettes fiscales et sociales	84 432
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	1 190
TOTAL	349 136

8.3 - CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

	Charges	Produits
Charges / Produits d'exploitation	9 656	
Charges / Produits financiers		
Charges / Produits exceptionnels		
TOTAL	9 656	

Commentaires:

8.4 - CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES

	Montant brut	Taux amortissement
Charges différées		
Frais d'acquisition des immobilisations		
Frais d'émission des emprunts		
Charges à étaler		
TOTAL		

AUTRES TABLEAUX (SUITE)

8.5 - PARTS BENEFICIAIRES

Valeur	Nombre

Etendue des droits qu'elles confèrent:

8.6 - VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES

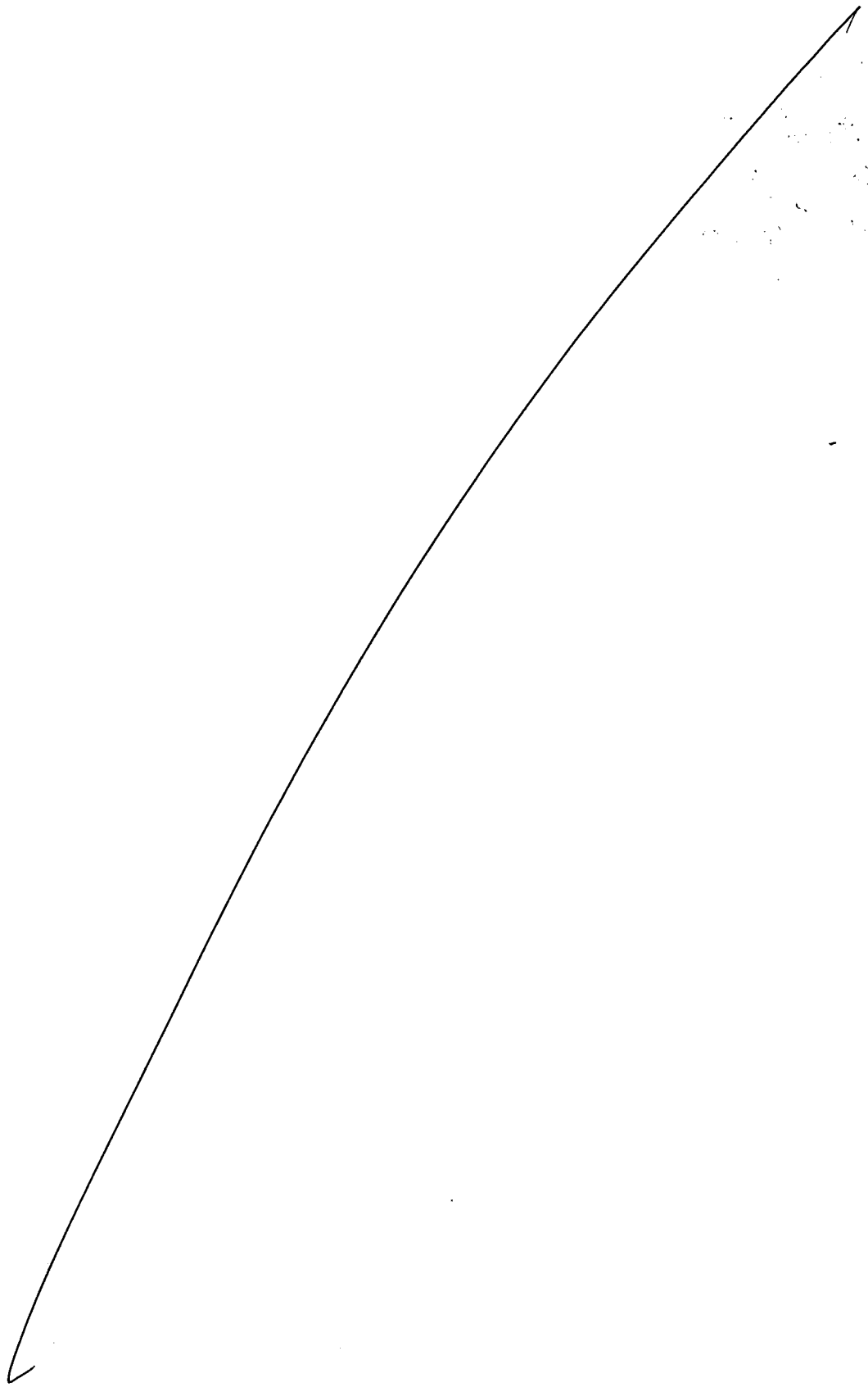
	Résultat av. impots	Impots
Résultat courant	296 205	
Résultat exceptionnel (et participation)	-6 765	
Résultat comptable	210 886	

Commentaires:

RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

<u>Nature des Indications / Périodes</u> <u>Durée de l'exercice</u>	30/09/2016 12 mois	30/09/2015 12 mois	30/09/2014 12 mois	30/09/2013 12 mois	30/09/2012 12 mois
I - Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	144 000	144 000	144 000	144 000	144 000
b) Nombre d'actions émises					
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
II - Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	1 443 206	1 433 386	1 393 104	1 232 644	1 193 129
b) Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions	306 305	244 076	256 487	166 904	161 883
c) Impôt sur les bénéfices	78 554	57 760	69 535	47 097	48 160
d) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	227 751	186 316	186 952	119 807	113 723
e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	210 886	169 543	191 369	126 269	121 257
f) Montants des bénéfices distribués					
g) Participation des salariés					
III - Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions					
b) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions					
c) Dividende versé à chaque action					
IV - Personnel :					
a) Nombre de salariés					
b) Montant de la masse salariale	445 966	417 138	413 369	367 490	369 256
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, oeuvres sociales...)	276 734	276 440	300 777	266 812	261 000

Observations complémentaires



8

150